



Chambres  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

## Régie de recettes de la CMA-IDF

### Décision modificative n°2 relative à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant sur le site de la chambre de niveau départemental Seine Saint Denis pour les locations et divers.

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France ;

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis BUSSIERE en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Vincent DIOT en qualité de trésorier lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu l'agrément du trésorier de l'établissement assurant les fonctions de comptable ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France ;

Vu la décision du 22 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant sur le site de la chambre de niveau départemental Seine Saint Denis pour les locations et divers modifiée par la décision du 30 septembre 2023,

Vu l'article 25-II du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat attribuant une prime forfaitaire mensuelle pour les opérations d'encaissement et de décaissement ;

Considérant que Monsieur Michel MOY quitte ses fonctions,

Décide,

#### Article 1 :

Les articles 5 et 9 de la décision susvisée sont modifiés comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, Monsieur Michel Moy comptable est remplacé par Madame Bich Hien Vu, attaché technique.

#### Article 2 :

Le reste est sans changement.

#### Article 3 :

La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée sur le site internet de la CMA IDF.

Fait à Paris, le 8 janvier 2024.

Le président,  
Francis Bussière

Le trésorier,  
Vincent Diot



ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • [contact@cma-idf.fr](mailto:contact@cma-idf.fr) • [www.cma-idf.fr](http://www.cma-idf.fr)  
Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020